

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2014

Publication : 20/03/2014



Le Chef de Service
Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/ 85

CG n°

du 19/20/14 00093

autorisant la médicalisation de 8 places d'hébergement permanent du foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés de Bartenheim, géré par l'Association frontalière des amis et parents de personnes handicapées mentales (AFAPEI) de Bartenheim

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et suivants et R. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin N° 228 ADES en date du 3 juillet 1990 autorisant l'extension du foyer pour adultes handicapés de Bartenheim à hauteur de 22 places pour adultes handicapés travailleurs, 12 places d'hébergement pour adultes handicapés graves et 10 places d'accueil de jour ;
- VU** l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que son cahier des charges annexé, relatif à la médicalisation de places de foyer d'accueil spécialisé (FAS) existantes en hébergement (temporaire ou permanent) ou en accueil de jour pour la création de 40 à 60 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) à répartir sur le territoire de santé 4, prioritairement pour les personnes handicapées vieillissantes ;
- VU** la demande de médicalisation de 12 places du foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés de Bartenheim, soit 8 places d'hébergement permanent et

4 places d'accueil de jour, présentée par l'AFAPEI de Bartenheim, en réponse à cet appel à projet ;

VU le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projet conjointe ARS Alsace - Conseil général du Haut-Rhin en sa séance du 25 octobre 2013, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- que le projet déposé :
 - répond globalement aux exigences du cahier des charges ;
 - s'appuie sur l'expérience du gestionnaire dans la prise en charge du public ciblé ;
 - bénéficie du plateau technique existant et vient renforcer l'équipe soignante sur le site de Bartenheim ;
- qu'au vu des besoins recensés seule la médicalisation de 8 places d'hébergement permanent s'avère nécessaire ;
- que l'avis de la commission de sélection d'appel à projet est consultatif ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

La demande de médicalisation de 8 places d'hébergement permanent du foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés de Bartenheim, est autorisée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'AFAPEI de Bartenheim et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
Par déléguation
La Directrice générale adjointe
Laurent Habert
Marie FONTANEL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin
Charles Buttner

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/85 - CG du Haut-Rhin n° 26.14.000 83
en date du 19/2/14

Caractéristiques FINESS
du foyer d'accueil médicalisé de Bartenheim
76 rue de Blotzheim
68870 Bartenheim

- Numéro d'identité de l'établissement :	A déterminer	
- Numéro d'entité juridique :	680000619	
- Code catégorie d'établissement :	437	Foyer d'accueil médicalisé
- Code discipline d'équipement :	939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet - internat
- Code type clientèle :	010	Tous types de handicap
- Capacité autorisée :	8	